

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL du 24 septembre 2019

Présents :

Marianne CORNET , Présidente
Serge BODEUX , Bourgmestre
Olivier BARTHELEMY , Martine SIMON , Fabrice JACQUES , Johan FLAMMANG , Echevins
Fabienne ZEVENNE , Présidente du CPAS
Jean-Marc DEVILLET , Sylvie FASBENDER , Nathalie MONFORT , Philippe COTON , Christophe MARQUIS ,
Anthony DEOM , Philippe JEANTY , Cindy VAN DE WALLE , José DISWISCOURT , Virginie FABBRO , Marc
ANTOINE , Catherine DESTOMBES , Georges MORIS , Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

Absents ou excusés :

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Point n°1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 août 2019 : approbation

APPROUVE, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme Nathalie Monfort), sans remarque ni observation le procès-verbal de la séance du 28 août 2019.

Point n°2. Modification budgétaire n°2 - ordinaire et extraordinaire : examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu l'avis du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que les modifications budgétaires n°2 soumis à la présente séance respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements ainsi que les recommandations contenues dans la circulaire 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant d'adapter certains crédits budgétaires;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2019 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	13.695.678,14 €	12.711.721,99 €
Dépenses totales exercice proprement dit	13.605.491,61 €	16.684.908,37 €
Boni / Mali exercice proprement dit	90,186,53 €	-3.973.186,38 €
Recettes exercices antérieurs	2.826.767,72 €	1.706.609,32 €
Dépenses exercices antérieurs	258.699,63 €	304.511,82 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	4.255.664,35
Prélèvements en dépenses	500.000,00 €	1.398.361,14 €
Recettes globales	16.522.445,86 €	18.673.995,66 €
Dépenses globales	14.364.191,24 €	18.387.781,33 €
Boni / Mali global	2.158.254,62 €	286.214,33 €

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

La modification budgétaire ordinaire a été approuvée à l'unanimité. La modification budgétaire extraordinaire a été approuvée par 18 OUI et 1 NON (Mr Jean-Marc Devillet).

Point n°3. Plan Stratégique Transversal 2019-2024 - présentation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal doit être élaboré et présenté en Comité de concertation Commune-CPAS ainsi qu'en séance du Conseil communal avant d'être transmis au Gouvernement : Le Programme Stratégique Transversal étant un outil de gouvernance pluriannuel au service de la modernisation de la gestion publique locale, se traduisant par le choix d'objectifs opérationnels et d'actions à mener, définis au regard des moyens humains et financiers disponibles;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 de la Commune de Habay a été présenté au Comité de concertation Commune - CPAS, en date du 03 septembre 2019;

Considérant que les membres du Comité de concertation Commune-CPAS ont émis un avis favorable sur le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 de la Commune de HABAY, en séance du 03

septembre 2019;

Considérant le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 de la Commune de HABAY, tel que présenté et ci-annexé;

PREND ACTE du Programme Stratégique Transversal 2019-2024 de la Commune de HABAY, tel que présenté en séance et ci-annexé.

Point n°4. Budget relatif à l'exercice 2020 des fabriques d'église de Hachy, Rulles, Marbehan : approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1,9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget relatif à l'exercice 2020 des fabriques d'église de Hachy, Rulles, Marbehan;

APPROUVE à l'unanimité le budget relatif à l'exercice 2020 des fabriques d'église de Hachy, Rulles, Marbehan.

- L'intervention pour la fabrique d'église de Hachy au service ordinaire est de 10.735,65 €.

- L'intervention pour la fabrique d'église de Rulles au service ordinaire est de 12.730,09 €.

- L'intervention pour la fabrique d'église de Marbehan au service ordinaire est de 11.994,04 €.

Point n°5. Comptes 2018 de l'Eglise Protestante Luthérienne du Pays d'ARLON

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte relatif à l'exercice 2018 de l'Eglise Protestante Luthérienne du Pays d'ARLON ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant l'avis rendu par l'organe représentatif du culte sur le compte susvisé ;

DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte 2018 de l'Eglise Protestante Luthérienne du Pays d'ARLON.

Point n°6. Octroi d'un subside extraordinaire à l'ASBL Les Ardents (salle de gymnastique/changement d'implantation/honoraires)

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14

février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de l'ASBL Les Ardents, représentée par Mr Jean-Luc NELISSE, tendant à obtenir un subside pour les honoraires liés à la construction d'une salle de gymnastique suite à la demande de changement d'implantation par le Collège communal;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits en modification budgétaire et que la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'une fois la modification budgétaire approuvée par l'autorité de tutelle.

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité;

DECIDE d'octroyer un subside extraordinaire de :

- 60.000 € à l'ASBL Les Ardents, représentée par Mr Jean-Luc NELISSE - prise en charge des honoraires liés à la demande du Collège communal de changement d'implantation du projet de construction d'une salle de gymnastique.

Le bénéficiaire devra affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devra en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

La présente délibération est remis au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point n°7. Octroi de divers subsides ordinaires (ASBL Nature Attitude, Fédération Wallonne des Directeurs Généraux Communaux, Amicale de l'école communale de Hachy)

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de :

- l'ASBL Nature Attitude, représentée par Madame Anne LONCIN, tendant à obtenir un subside pour l'organisation de la Semaine de la Mobilité;
- la Fédération Wallonne des Directeurs Généraux Communaux, représentée par Caroline ALAIME, tendant à obtenir un subside pour le congrès régional 2020;
- l'amicale de l'école de Hachy, représentée par Philippe BERNARD, tendant à obtenir un subside pour la location de la salle des Ardents 01/2019 et 01/2018

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019; A l'unanimité;

DECIDE d'octroyer un subside ordinaire de :

- 300 € à l'ASBL Nature Attitude, représentée par Madame Anne LONCIN, pour l'organisation de la Semaine de la Mobilité;
- 100€ à la Fédération Wallonne des Directeurs Généraux Communaux, représentée par Caroline ALAIME, pour un subside pour le congrès régional 2020;
- 700€ à l'amicale de l'école de Hachy, représentée par Philippe BERNARD, pour un subside pour la location de la salle des Ardents 01/2019 et 01/2018.

Les bénéficiaires devront affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est

octroyé, et devront en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point n°8. Procès-verbal de vérification de la situation de caisse du 2ème trimestre 2019 - communication

En application des articles L1124-42 et L1124-49 du CDLD, prend connaissance du procès-verbal de vérification de caisse en date du 30 juin 2019.

Point n°9. Composition de Commission Locale de Développement Rural, approbation

Vu la composition de la CLDR arrêtée par le Conseil communal en date du 20/09/2017;

Vu la délibération du Conseil communal du 20/03/2019 désignant les mandataires appelés à siéger au sein de la CLDR;

Vu la décision du Conseil Communal du 20/09/2017 désignant Monsieur Marc ANTOINE en tant que membre de la CLDR ;

Etant donné que Mr Marc ANTOINE a été élu conseiller communal suite aux élections communales du 14/10/2018;

Vu son souhait de siéger au sein de la CLDR ;

Vu l'avis à la population par le biais du Bulletin communal de mai/juin 2019 l'informant que le Collège communal a décidé le renouvellement de la CLDR ;

Vu que suite à cette annonce, le Collège communal a reçu les candidatures de Mr Louis BASTIN, Mme Edmée GARANT, Mr Aurélien REVELART et Mme Françoise DAUSSIN;

Considérant l'article 6 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural disposant que "un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal "; A l'unanimité;

DECIDE

de revoir sa décision du 20/03/2019 désignant les représentants communaux à siéger au sein de la Commission Locale de Développement Rural comme suit :

Pour la majorité:

- 1. Mr Serge BODEUX;**
- 2. Mr Olivier BARTHELEMY;**
- 3. Mr Johan FLAMMANG;**
- 4. Mr Christophe MARQUIS;**

Pour la minorité:

- 1. Mme Nathalie MONFORT**
- 2. Mme Sylvie FASBENDER**
- 3. Mr Marc ANTOINE.**

APPROUVE à l'unanimité la nouvelle composition de la CLDR comme suit :

<i>Représentants du Conseil communal</i>					
Effectifs					
1	BARTHÉLEMY	Olivier	Grand'rue, 94	6724	MARBEHAN
2	FASBENDER	Sylvie	Rue de Maou, 23	6721	ANLIER
3	FLAMMANG	Johan	rue de Luxembourg, 63	6720	HABAY-LA-NEUVE
4	ANTOINE	Marc	Rue des roses, 22	6723	HABAY-LA-VIEILLE
Suppléants					
17	BODEUX	Serge	Rue des Ecoles, 116	6724	HOUEMONT
18	MONFORT	Nathalie	Rue du Moreau, 2	6724	ORSINFAING
19	MARQUIS	Christophe	Rue du 24 Août, 17	6724	HOUEMONT
<i>Citoyens</i>					
Effectifs					
5	BASTIN	Louis	Rue Montavaux, 5	6724	HOUEMONT
6	BODET	Régis	Rue de la Foulie, 61	6720	HACHY
7	CHARLIER	Thomas	Rue du Brautier, 06	6721	ANLIER
8	CHENOT	Anny	Avenue de la gare, 49	6720	HABAY-LA-NEUVE
9	DELBEKE	Guillaume	Rue du Briga, 3	6724	HOUEMONT
10	GARANT	Edmée	Rue de Rimbiery, 24	6723	HABAY-LA-VIEILLE
11	GILLARD	Michel	Rue du Gobémont, 47	6724	RULLES
12	GRANDJEAN	David	Rue Saint-Amand, 29	6720	HACHY
13	HALBARDIER	Benoît	Rue de l'Hôtel de Ville, 1	6720	HABAY-LA-NEUVE
14	HARDY	Laurent	Rue du Ridé, 1	6724	HARINSART
15	HOOGEWIJS	Stéphane	Rue des chanvières, 13	6721	ANLIER
16	REVELART	Aurélien	Rue des Anglières, 37c	6724	MARBEHAN
20	LAPORTE	Philippe	Prés-Poncé, 33	6720	HABAY-LA-NEUVE
Suppléants					
21	MALOTAUX	Maxime	Rue de la Libération, 15	6720	HABAY-LA-NEUVE
22	MARCHAL	Marie-Claude	Rue des Anglières, 32	6724	MARBEHAN
23	MATHIEU	Françoise	Rue Emile Baudrux, 24	6720	HABAY-LA-NEUVE
24	MELARD	François	Rue du Bon Bois, 15	6720	HABAY-LA-NEUVE
25	MORES	Louis	Rue de la Charmoye, 7	6720	HABAY-LA-NEUVE
26	PONCIN	Sandrine	Rue de la Prairie, 3	6724	HARINSART
27	POQUETTE	Henri	Rue de l'Hôtel de Ville, 1	6720	HABAY-LA-NEUVE
28	SIZAIRE	Nicole	Rue Sainte-Odile, 29	6723	HABAY-LA-VIEILLE
29	USELDING	Pierre-Louis	Rue de l'Hôtel de Ville, 1a	6720	HABAY-LA-NEUVE
30	VERGER	Damien	Rue du 24 Août, 37	6724	HOUEMONT
31	WARRANT	Benjamin	Rue de Rimbiery, 28	6723	HABAY-LA-VIEILLE
32	DAUSSIN	Françoise	Grand'rue, 28	6724	MARBEHAN

Point n°10. Renouvellement de la C.C.A.T.M. : arrêt de la composition

Vu le Code du Développement Territorial et plus particulièrement les articles D.I.7 à D.I.10 - R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 relatifs à la création et aux missions de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité, ainsi que sa composition et son fonctionnement ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 janvier 2019 décidant de renouveler la CCATM et portant approbation du règlement d'ordre intérieur;

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé du 01/05/2019 au 15/06/2019 selon les modalités énoncées par la Direction de l'aménagement local dans son VADE MECUM relatif à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant que durant cette période, 17 candidatures ont été introduites, dont l'une a été déposée par un

Conseiller communal ;

Considérant que parmi ces candidatures, 8 concernent des membres actuels de la commission et pour aucun d'eux, deux mandats effectifs consécutifs n'ont été exercés (cfr tableau ci-annexé);

Considérant que la population de HABAY étant inférieure à 10.000 habitants, la CCATM se compose de huit membres dont un quart communal réparti selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du Conseil communal ;

Considérant que la représentation proportionnelle de la majorité et minorité de notre Conseil communal (composé de 19 conseillers répartis en 12 membres de la majorité et 7 membres de la minorité) est de 1 membre effectif et 1 membre suppléant pour chacun des deux groupes ;

Considérant que la composition de la CCATM doit respecter :

- une répartition géographique équilibrée sur l'ensemble du territoire ;
- une représentativité des divers intérêts doit être assurée ;
- une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune ;
- une répartition équilibrée hommes/femmes;

Article 1:

ARRÊTE à l'unanimité la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité comme suit :

EFFECTIFS			SUPPLEANTS de		
Nom	Localité	Profession	Nom	Localité	Profession
1. LEQUEUX Anne-Laure	HABAY-la-NEUVE	Architecte	DELBEKE Guillaume	HOUEMONT	Ingénieur de projet
			BASTIN Louis	HOUEMONT	Pensionné (agriculteur complémentaire)
2. BODARD Bénédicte	HABAY-la-NEUVE	Juriste	GOFFIN Valérie	HABAY-la-VIEILLE	Femme au foyer
			FAMEREE Jean-Marie	HABAY-la-NEUVE	Pensionné
3. STARCK Christian	HOUEMONT	Agriculteur	PERARD Pascal	HABAY-la-VIEILLE	Employé et indépendant
4. THIRY Jean	HABAY-la-NEUVE	Architecte	SCHOPPACH Charline	HABAY-la-NEUVE	Architecte fonctionnaire
5. REVELART Aurélien	MARBEHAN	Architecte	BIZARRO Sébastien	MARBEHAN	Architecte / project manager
6. MERGAUX Etienne	HOUEMONT	Ouvrier	USELDING Pierre-Louis	HABAY-la-NEUVE	Employé privé
			MALOTAUX Maxime	HABAY-la-NEUVE	Coordinateur ADL
Quart communal					
7. COTON Philippe	HABAY-la-NEUVE	Ingénieur industriel	ANTOINE Marc	HABAY-la-VIEILLE	Pensionné
8. CORNET Marianne	HABAY-la-NEUVE	Kinésithérapeute	VAN DE WALLE Cindy	HABAY-la-VIEILLE	Employée au GDL

La présidence de la C.C.A.T.M. de HABAY est confiée à Monsieur Cédric GILLIS, architecte, demeurant à HARINSART et le Secrétariat, à Mme Pauline BALFROID, Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme.

Article 2 :

ATTESTE que les membres actuels de la Commission ayant déposé une candidature pour ce mandant n'ont pas exercé au moins deux mandats consécutifs en tant que membre effectif.

Point n°11. Modification de la composition de la Commission de Rénovation Urbaine et du Règlement d'ordre intérieur

Vu le Code du Développement Territorial

Vu les arrêtés en vigueur relatifs aux opérations de rénovation urbaine

Considérant la séance du Conseil communal du 28 août 2019 et les remarques émises concernant la qualité des membres s'étant portés candidat à la commission de rénovation urbaine,

Considérant que Mmes Edmée GARANT, Charlotte DURANT et Mr Maxime MALOTAUX ont postulé en qualité de citoyens et non en qualité de représentants d'un secteur ou d'une association;

Considérant que Mr Pierre FASBENDER siègera en qualité de représentant de l'ASBL Centre culturel de Habay;

Considérant que Mme Morgane THOMINES DESMAZURES siègera en qualité de représentante de l'ASBL Bibliothèque publique de Habay;

Considérant que Mr Pierre FASBENDER et Mme Morgane THOMINES DESMAZURES produisant un mandat officiel de représentation;

Considérant que MM Fabrice JACQUES, Jean-Mars DEVILLET, Christophe MARQUIS, Philippe COTON, Marc ANTOINE seront repris avec la qualité de représentants politiques;

DECIDE de revoir sa délibération du 28 août 2019 arrêtant la composition de Rénovation Urbaine et le règlement d'ordre Intérieur ;

ARRETE à l'unanimité la composition de la Commission de Rénovation Urbaine et le règlement d'ordre Intérieur comme suit :

Rénovation urbaine de HABAY

Commission de Rénovation de Quartier

Règlement d'ordre intérieur

Art. 1^{er}

En application des arrêtés en vigueur relatif aux opérations de rénovation urbaine, il est institué une commission de rénovation dans le cadre du projet de rénovation urbaine ci-après dénommée « la Commission ».

Art. 2. Composition

Membres ayant voix délibérative :

- **Représentant des habitants :**
 - o Monsieur Renaud BEAUFAYS
 - o Madame Charlotte DURANT
 - o Monsieur Geert ENEMAN
 - o Madame Edmée GARANT
 - o Monsieur Dominique KESER
 - o Madame Magali LOUTSCH
 - o Monsieur Maxime MALOTAUX
 - o Monsieur Jean-Marie MERTZ
 - o Monsieur Franck NADIN
 - o Madame Charline SCHOPPACH
 - o Monsieur Pierre-Louis USELDING

- **Représentant des secteurs :**
 - o Centre culturel : Pierre FASBENDER
 - o Bibliothèque : Morgane THOMINES DESMAZURES
 - o Le Pachis ASBL : Madame Cindy VAN DE WALLE

- Représentants du Conseil Communal - Membres effectifs:
 - o Monsieur Serge Bodeux (Président de la Commission)
 - o Monsieur Johan FLAMMANG
 - o Monsieur Christophe MARQUIS
 - o Monsieur Philippe COTON
 - o Monsieur Marc ANTOINE

Membres ayant voix consultative :

- Représentants du Conseil Communal - Membres suppléants:
 - o Monsieur Jean-Marc DEVILLET
 - o Monsieur Fabrice JACQUES

- Représentants de la DGO4:
 - o DGO4 : Représentant de la DGO4 - Direction de l'aménagement opérationnel – Namur
 - o DGO4 : Représentant de la DGO4 - Direction de l'aménagement du territoire – Arlon

Art. 3. Désignation des membres

Les membres représentant le Conseil communal sont à désigner pour la durée de leur mandat par le Conseil communal. Dans les six mois de son renouvellement, le Conseil communal désigne ses nouveaux représentants. Faute de délibération dans ce délai, la commission poursuit son travail avec les membres en place.

Dans les six mois du renouvellement du Conseil communal ou bien à tout moment si le nombre de membre ayant voix délibérative n'atteint pas un nombre suffisant permettant le bon fonctionnement de la commission de rénovation urbaine, un nouvel appel à candidature peut être lancé.

Le nombre de représentants du Conseil communal ayant voix délibérative est limité à 5.

Les représentants des habitants sont désignés parmi les candidatures reçues suite à l'appel inséré dans le bulletin communal et sur le site internet de la commune.

Chaque organisme repris dans le périmètre, désigne, s'il le souhaite un membre le représentant. La désignation de ces membres devra être validée par le Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

La Commission est constituée pour la durée de l'opération de rénovation urbaine.

Art. 4. Mandat de membre

Le mandat de membre de la commission prend fin :

- par démission à sa demande ;
- à la demande de l'organisme qu'il représente ;
- par la cession des fonctions ou de la mission en raison desquelles il a été désigné ;
- en cas de situation incompatible avec le mandat qu'il occupe ;
- en cas d'absence non justifiée à plus de trois réunions consécutives ;
- en cas de faute grave, l'intéressé ayant été invité à se justifier.

Chaque membre peut être remplacé de manière occasionnelle par un suppléant désigné conformément à l'article 3.

Un membre démissionnaire est remplacé par un nouveau membre désigné conformément à l'article 3.

Le mandat de membre est exercé à titre gratuit.

Art. 5. Compétence

La commission constitue essentiellement un organe de consultation, de coordination, d'animation et de relais avec la population du quartier.

Elle a pour mission de donner son avis au Collège communal à chaque étape importante de l'opération en ce qui concerne :

- La définition de l'opération : périmètre, objet, ...
- Les options d'aménagement du quartier, le projet de schéma directeur, le projet de programme et de calendrier d'exécution des actions.
- Le programme et le calendrier des études, acquisitions et travaux devant faire l'objet des conventions-exécutions avec la Région Wallonne.
- Le choix des personnes, sociétés ou organismes chargés d'une mission quelconque en rapport avec l'opération.
- L'examen des dispositions visant à pourvoir, durant les travaux, au relogement des habitants concernés.
- La préparation des règlements d'octroi d'allocations destinées à compléter les aides régionales au logement, d'aides aux propriétaires privés en vue de la rénovation de leur habitation, de même que les règlements de gestion des parties collectives et de location des immeubles concernés.
- L'organisation des activités d'information, d'animation et de concertation en rapport avec l'opération.
- La vente et la location des logements construits ou rénovés ainsi que les contrats types devant régler ces transactions.
- La réaffectation des crédits de rénovation.
- Les rapports annuels d'activité.
- La solution des problèmes humains et sociaux posés par l'opération.
- La coordination des efforts des différentes parties dont elle assurera l'information.

Art. 6. Réunions

La Commission se réunit au moins trois fois par an, ou chaque fois que l'opération de rénovation urbaine le requerra, sur la convocation du président. Les convocations comportent l'ordre du jour.

Le président est tenu de réunir la commission dans les quinze jours si la demande est faite soit par le tiers de ses membres, soit par le Collège communal. Si le président refuse ou est empêché, la commission peut être convoquée par trois de ses membres.

A la demande d'un cinquième des membres ayant voix délibérative au moins, tout objet relevant de la compétence de la commission est inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante.

Les convocations aux réunions sont effectuées par lettre individuelle adressée aux membres de la commission au moins dix jours à l'avance. Moyennant leur accord, les membres pourront être convoqués par e-mail.

Les réunions font l'objet d'un compte-rendu reflétant le contenu des débats ; les avis sont sanctionnés par un procès-verbal mentionnant, le cas échéant, le résultat des votes et l'avis minoritaire. Les avis sont motivés. Le compte-rendu est envoyé aux membres qui ont la possibilité de réagir par écrit ou lors de la réunion suivante.

A l'ouverture de chaque réunion, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente et des avis émis. Le secrétaire modifiera le compte-rendu de la réunion précédente en fonction des remarques émises et approuvées. Après approbation, ces documents sont signés par le président et le secrétaire.

En cas d'urgence, les avis sont envoyés aux membres, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi du document. Si le président constate un désaccord manifeste, il convoque une réunion de la commission dans les quinze jours.

La commission peut constituer des groupes de travail, éventuellement composés de personnes ne faisant pas partie de la Commission.

Art. 7. Fonctionnement

La Commission est présidée par l'Echevin de l'urbanisme. En son absence, elle est présidée par un autre membre du Collège communal ayant voix délibérative à la Commission.

Le secrétariat est assuré par le Conseiller en rénovation urbaine de la Commune de HABAY.

La commission délibère valablement sans condition de quorum.

Un vote est acquis à la majorité simple, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

En cas de présence d'un membre effectif et de son suppléant, seul le vote du membre effectif est comptabilisé.

Un membre effectif absent peut automatiquement être remplacé par son suppléant.

Les membres sont tenus à la réserve et à la discrétion quant aux débats et avis de la commission. Ils ne peuvent parler ou agir au nom de la commission que sur mandat de celle-ci.

Art. 8. Rapports et bilans

La Commission fait rapport sur ses travaux au collège communal, qui en informe le Conseil communal.

1. sur le projet de bilan annuel dressé par le Conseiller en rénovation urbaine pour toutes les opérations relatives à la rénovation ;
2. sous forme de bilan complet, au terme de chacune des phases de l'opération.

Point n°12. Achat d'une camionnette plateau pour le service des travaux : approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 30 juillet 2019 ;

Considérant le cahier des charges N° 20190021 relatif au marché "Acquisition d'une camionnette plateau pour le service des travaux" établi par le Service administratif des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 42.000,00 € hors TVA ou 50.820,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019,

article 421/743-52;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 août 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 26 août 2019 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 5 septembre 2019 ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20190021 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette plateau pour le service des travaux", établi par le Service administratif des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 42.000,00 € hors TVA ou 50.820,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-52.

Point n°13. Amélioration du fonctionnement du réseau d'égouttage de l'Avenue de la Gare à 6720 HABAY-la-NEUVE et à la rue des Anglières à 6724 MARBEHAN : approbation de la réalisation de deux études hydrauliques par l'AIVE et approbation des deux conventions y afférentes entre la Commune et l'AIVE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3 111- 1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » et reconnaissant à l'AIVE le statut de pouvoir public ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23/09/2009 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale AIVE du 15/10/2009 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale AIVE rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses communes de lui confier des missions en application de la théorie de la relation « in house » ;

Vu que la mission est exercée par l'AIVE dans le respect des principes de tarification arrêtés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 décembre 2016 ;

Considérant que lors de pluies soutenues, les eaux de ruissellement au bas de l'Avenue de la Gare à HABAY-la-NEUVE, et au bas de la rue des Anglières à MARBEHAN mettent en charge le réseau d'égouttage inondant alors par refoulement les maisons à proximité ;

Considérant que la commune de Habay souhaite réaliser deux études hydrauliques afin d'améliorer le fonctionnement du réseau d'égouttage de l'Avenue de la Gare à HABAY-la-NEUVE et de celui de la rue des Anglières à MARBEHAN ;

Considérant qu'un délai de 8 mois est fixé pour la réalisation de ces études et la présentation du rapport

final à la Commune ;

Considérant qu'une reconnaissance du réseau d'égouttage est une phase nécessaire et obligatoire pour débiter les études ;

Considérant que le montant total de l'étude concernant **l'Avenue de la Gare à HABAY-NEUVE** est estimé à 36.938,04 € hors TVA ou 44.695,03 € TVA 21 % comprise, réparti comme suit :

- prestations et frais de gestion AIVE : 11.018,04 € hors TVA ou 13.331,83 € TVA 21 % comprise,
- prestations sous-traitance : 25.920,00 € hors TVA ou 31.363,20 € TVA 21 % comprise ;

Considérant qu'une première tranche de paiement de 30% est prévue dès réception de la commande sur les frais d'honoraires de l'AIVE (7.130,04 €) pour l'étude concernant **l'Avenue de la Gare à HABAY-la-NEUVE**;

Considérant que le montant total de l'étude concernant **la rue des Anglières à MARBEHAN** est estimé à 25.683,03 € hors TVA ou 31.076,47 € TVA 21 % comprise, réparti comme suit :

- prestations et frais de gestion AIVE : 8.738,03 € hors TVA ou 10.573,02 € TVA 21 % comprise,
- prestations sous-traitance : 16.945,00 € hors TVA ou 20.503,45 € TVA 21 % comprise ;

Considérant qu'une première tranche de paiement de 30% est prévue dès réception de la commande sur les frais d'honoraires de l'AIVE (6.196,28 €) pour l'étude concernant **la rue des Anglières à MARBEHAN**;

Considérant que des contacts avec la SPGE sont en cours pour que celle-ci prenne à sa charge les levés topographiques et l'endoscopie, ne laissant à charge de la commune que le curage et le traitement des déchets ;

Les dépenses pour ces deux études sont inscrites au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 877/73301-60 (n° projet 20190093);

A l'unanimité, DECIDE:

Article 1er : D'approuver la réalisation de deux études hydrauliques afin d'améliorer le fonctionnement du réseau d'égouttage de l'Avenue de la Gare à HABAY-la-NEUVE et de celui de la rue des Anglières à MARBEHAN . Le montant de ces études est estimé respectivement à 36.938,04 € hors TVA ou 44.695,03 € TVA 21 % comprise et à 25.683,03 € hors TVA ou 31.076,47 € TVA 21 % comprise.

Article 2 : De confier les deux missions d'étude à l'AIVE.

Article 3 : D'approuver les deux conventions d'étude entre la commune de Habay et l'AIVE relatives à « l'amélioration du fonctionnement du réseau d'égouttage de l'Avenue de la Gare à Habay-la-Neuve et de la rue des Anglières à Marbehan».

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 877/73301-60 (n° projet 20190093).

Point n°14. Désignation de M Jean-Denis SCHUL en qualité de Conseiller en Rénovation Urbaine

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 octroyant à la commune de Habay une subvention en vue du maintien en activité d'un conseiller en rénovation urbaine affecté à la gestion d'une opération de rénovation urbaine ;

Vu l'engagement de M Jean-Denis SCHUL en tant que Conseiller en Rénovation Urbaine en date du 02 septembre 2019 ;

DECIDE à l'unanimité: De désigner Jean-Denis Schul en qualité de Conseiller en Rénovation Urbaine de la Commune de Habay.

M Jean-Denis SCHUL remplace Mme Pauline BALFROID à dater de la présente délibération, laquelle continue à exercer ses fonctions de Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme.

Une copie de la présente délibération accompagnée d'une copie des diplômes nécessaires à la désignation seront envoyés à la DGO4 – Direction de l'aménagement local, afin d'acter cette désignation.

Point n°15. Gruerie: convention relative à la désignation d'un délégué des communes, approbation (mise à disposition d'un membre du personnel par la Commune de Léglise)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 20/02/2019 désignant Madame Anne BAUVAL en qualité de déléguée des communes copropriétaires dans les forêts domaniales de l'ancienne Gruerie d'ARLON;

Vu qu'il y a lieu de fixer les modalités relatives au suivi administratif et au secrétariat de la gruerie ;

Vu le projet de convention "suivi administratif de l'ancienne gruerie d'Arlon" transmis par la Commune de LEGLISE ;

Vu la décision du Collège communal du 19/08/19 visant ce projet de convention et décidant de présenter ce dossier à l'approbation du Conseil communal;

**DECIDE à l'unanimité;
d'approuver le projet de convention tel qu'établi par la Commune de LEGLISE et libellé comme suit :**

"Entre

L'Administration communale de Léglise, sise Rue du Chaudfour 2 à 6860 Léglise représentée par son Bourgmestre, Mr DEMASY F. et son Directeur général, Mr CHEPPE M.

Et

L'Administration communale de Fauvillers, sise Place communale 312 à 6637 Fauvillers, représentée par son Bourgmestre, Mr STILMANT N. et sa Directrice générale, Mme GIOT G.;

L'Administration communale de Attert, sise Voie de la Liberté 107 à 6717 Attert, représentée par son Bourgmestre, Mr ARENS J., et son Directeur général, Mr VANDENDRIESSCHE Ch.;

L'Administration communale de Etalle, sise Rue du Moulin 15 à 6740 Etalle, représentée par son Bourgmestre, Mr THIRY H, et son Directeur général, Mme A-M Dourte;

L'Administration communale de Habay, sise Rue du Châtelet 2 à 6720 Habay, représentée par son Bourgmestre, Mr BODEUX S., et sa Directrice générale, Mme BRADFER F. ;

L'Administration communale de Martelange, sise Chemin du Moulin 1 à 6630 Martelange, représentée par son Bourgmestre, Mr WATY D., et sa Directrice générale, Mme GEORGES L. ;

L'Administration communale de Ell, sise 27, Haaptstrooss, L-8530 ELL, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, à savoir Monsieur SCHUH A. , Bourgmestre, Monsieur RASQUÉ H. , Echevin, Monsieur WEIS G. , Echevin ;

L'Administration communale de Rambrouch, sise 19 Rue Principale, L-8805 Rambrouch, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, à savoir Monsieur RODESCH A. , Bourgmestre, Madame BINCK M. , Echevine, Monsieur BOLMER M. , Echevin ;

Est convenu ce qui suit :

L'Administration communale de Léglise octroie un temps de travail de deux jours par mois à son employée Mme Anne Bauval, pour une période déterminée d'un an allant du 01/04/2019 au 31/03/2020, afin que cette dernière assure le suivi administratif et le secrétariat de la gruerie ;

Mme Bauval effectue ses prestations au siège social de son employeur, c'est-à-dire à l'administration communale de Léglise ;

Mme Bauval dépend des statuts de son employeur, à savoir l'administration communale de Léglise ;

Mme Bauval dépend hiérarchiquement du Directeur général et du Collège communal de Léglise qui oeuvrent en collaboration avec l'assemblée des représentants des communes indivises de la FDI d'Anlier.

Mme Bauval est autorisée à se rendre à des réunions de travail. Ses déplacements feront l'objet d'un remboursement suivant le statut pécuniaire de l'administration communale de Léglise. La justification des déplacements sera validée par l'assemblée de la Gruerie ;

Les prestations de Mme Bauval, ainsi que l'ensemble des frais liés à sa relation contractuelle avec

L'Administration communale de Léglise, au prorata du temps de travail (chèques-repas, prime de fin d'année, pécule de vacances, fonds de pension contractuel, ...), feront l'objet d'une refacturation en fin de mission.

Madame Bauval est couverte par l'assurance du travail et l'omnium mission de l'administration communale de Léglise ;

Madame Bauval n'est pas couverte pour sa responsabilité civile dans le cadre de son travail pour la gruerie. La gruerie veillera à assurer sa responsabilité civile ;

Si ses prestations devaient dépasser la prévision de deux jours par mois, les heures prestées en supplément devront faire l'objet d'une validation par l'assemblée de la gruerie (délibération à transmettre) ; Ces prestations supplémentaires éventuelles seront également facturées en fin de mission ;

La présente convention prendra ses effets sous réserve de l'approbation par le Conseil communal des communes de Attert, Etalle, Fauvillers, Habay, Léglise, Martelange, Ell et Rambrouch

Fait à Léglise, le 2019."

désigne Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour représenter la commune à la signature de cette convention.

Point n°16. Ecole de Houdemont : convention de mise à disposition des locaux à l'ASBL Comité Local d'Animation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux de Mr Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie;

Vu la demande de l'ASBL Comité Local d'Animation de HOUEMONT pour disposer de la grande salle de l'Ecole de HOUEMONT afin de la louer au profit de l'Ecole;

Vu le projet de convention rédigé de commun accord avec les représentants du CLA ainsi que les enseignants de l'Ecole de HOUEMONT;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver la convention ainsi rédigée :

Entre les soussignés,

L'Administration communale de HABAY, représentée par Serge Bodeux, Bourgmestre et Florence BRADFER, Directrice générale, dénommée la Commune

ET

L'Asbl Comité Local d'Animation de Houdemont - numéro d'entreprise : 0627750247, dénommé le locataire, représentée par

il a été convenu ce qui suit :

La Commune autorise jusqu'à résiliation du contrat, le CLA à disposer de la grande salle de l'Ecole de HOUEMONT, de son mobilier, de la cuisine, des toilettes, des abords de l'école afin de les louer au profit de l'Ecole tel que repris au plan ci-annexé. Cette convention pourra être annulée de plein droit, avec un délai de 6 mois suivant la demande, si un comité de parents se crée et souhaite gérer seul la salle ou si l'une des parties souhaite y mettre fin

Conditions :

- *Les locaux sont loués prioritairement aux habitants du village de Houdemont ou aux personnes dont un enfant au moins est inscrit à l'école, ainsi qu'aux associations de la Commune.*
- *Un contrat de location est conclu entre le locataire et le CLA. Le locataire est soumis à un règlement de location. Le non-respect du règlement exclut toute location future ; une copie du contrat de location sera systématiquement envoyée au directeur d'école, au conseiller en*

- prévention (Didier LANOTTE) et à la Commune (par mail)
- La salle ne sera accessible aux locataires qu'après la signature d'un contrat
 - Les locaux sont loués uniquement dans le cadre de fêtes familiales sous responsabilité du locataire, et sous réserve d'acceptation du CLA ;
 - Les jours de location sont fixés comme suit : du lundi au vendredi à partir de 20 Hrs, les samedi, dimanche et jours de congés scolaires sans restriction ;
 - En dehors des congés scolaires, les locaux devront être remis en ordre au plus tard le lendemain du jour de location pour 7 h. Durant les congés scolaires, les locaux seront remis en ordre au plus tard le lendemain du jour de location pour 12 h ;
 - Les parkings dans la cour sont interdits ;
 - L'état actuel des locaux est préservé par l'établissement d'un état des lieux en début et fin de location. En cas de dégradation des lieux, le CLA se réserve le droit de déduire une partie ou la totalité d'une caution versée par le locataire à la signature du contrat. Le CLA préviendra immédiatement la Commune si des réparations doivent être effectuées afin de garder les lieux en parfait état ;
 - Le CLA s'engage à payer à la Commune un montant de 10% des loyers afin de couvrir les frais d'eau, d'électricité et de chauffage couvrant la période de location ;
 - L'école pourra occuper gratuitement la salle pour l'organisation de ses activités extrascolaires et fixera dans le calendrier commun ses activités de l'année scolaire ;
 - La Commune aura la possibilité d'occuper gratuitement trois fois par an les lieux pour des réunions ou des manifestations qu'elle déterminera ;
La gratuité sera d'application pour les réunions du CLA et des autres comités du village qui ne disposeraient pas de leur propre salle.
Le CLA pourra occuper gratuitement les lieux 5 fois par an pour ses manifestations ; pour les manifestations en sus, il s'acquittera d'un défraiement de 10 €/manifestation en faveur de la commune (frais de chauffage, électricité, assurance, etc) ;
 - Un calendrier commun sera affiché à la cuisine par un membre du CLA ;
 - Un poste spécifique « salle de l'école » sera créé dans la comptabilité du CLA et les bénéfices seront ristournés pour des projets de l'école. La répartition des bénéfices se fera selon le critère :
 - o 10% ristournés à la commune.
 - o 45% ristournés à l'école
 - o 45% pour investissements communs à l'école et au CLA.
 - Un sous-comité se réunira en cas de nécessité, à la demande de l'école ou du CLA. Il sera composé de 2 membres du CLA, de 2 représentants de l'école et de 2 représentants du Collège communal. Ce Comité tranchera en cas d'avis divergents.
 - Un ROI concernant la salle et la cour de l'école sera rédigé et remis à chaque locataire ;
 - Montant de la location : 100 € maximum par week-end (du vendredi au dimanche) pour tous les locataires, 80 € par week-end (du samedi au dimanche). Une caution de 200 € sera demandée pour chaque location ; de montant pourra être revu en concertation CLA et Direction de l'école.
 - La location est couverte par l'assurance de la Commune contractée auprès d'Ethias et comprenant abandon de recours pour les utilisateurs

Point n°17. Communications

Prend connaissance de l'arrêté du 12 août 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relatif au compte communal 2018.

Point n°18. Refus de mettre en location les terrains communaux cadastrés DIV4 Sec A 307G, DIV4 Sec A 304M, DIV2 Sec B 643T2 pour un prolet éolien (Point porté à l'ordre du jour par un Conseiller communal)

Mr Jean-Devillet présente le point dont objet.

Après la discussion relative au présent point, Mme Marianne CORNET , Mr Serge BODEUX , Mr Olivier BARTHELEMY, Mme Martine SIMON, Mr Fabrice JACQUES, Mr Johan FLAMMANG, Mme Fabienne ZEVENNE (Présidente du CPAS avec voix consultative), Mme Sylvie FASBENDER , Mme Nathalie MONFORT, Mr Philippe COTON , Mr Anthony DEOM, Mr Philippe JEANTY, Mme

Cindy VAN DE WALLE, Mr José DISWISCOURT, Mme Virginie FABBRO, Mr Marc ANTOINE et Mme Catherine DESTOMBES quittent la séance en informant qu'ils ne souhaitent pas voter le point.

Mme Marianne Cornet regagne ensuite, seule, la séance et constate que le Conseil communal n'est pas en nombre pour voter le point. Sont alors présents: Mme Marianne CORNET, Mr Jean-Marc DEVILLET, Mr Christophe MARQUIS et Mr Georges MORIS.

Mme Marianne CORNET, Présidente, constate que le point ne peut être voté, faute du quorum requis par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Une fois ce constat fait par Mme la Présidente, Mr Serge BODEUX , Mr Olivier BARTHELEMY , Mme Martine SIMON , Mr Fabrice JACQUES ,Mr Johan FLAMMANG, Mme Fabienne ZEVENNE (Présidente du CPAS avec voix consultative), Mme Sylvie FASBENDER , mme Nathalie MONFORT , Mr Philippe COTON , Mr Anthony DEOM , Mr Philippe JEANTY , Mme Cindy VAN DE WALLE , Mr José DISWISCOURT , Mme Virginie FABBRO, Mr Marc ANTOINE et Mme Catherine DESTOMBES regagnent leur siège.
